

Que fait l'Europe en #NouvelleAquitaine?

Tous les mois, les Centres d'Information Europe Direct (CIED) de la Nouvelle-Aquitaine vous proposent un exemple d'action concrète de l'Union européenne sur notre territoire.

L'Europe est la première destination touristique au monde et des millions de personnes décident d'explorer ce continent et de découvrir la culture des pays européens ! Ce mois-ci, le CIED Vienne / Deux-Sèvres a décidé de partager avec vous dix conseils qui peuvent vous aider à mieux organiser votre voyage en Europe !

PARTIR EN VACANCES EN EUROPE : LES DIX CONSEILS AVANT DE PARTIR



1) VISA. passeport ou carte d'identité?!

En tant que citoyen de l'Union européenne, vous n'avez pas besoin de visa pour voyager entre les pays de l'UE, ni pour se rendre dans des pays qui ne font pas partie de l'UE mais de l'espace Schengen comme l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein et la Suisse.



En tant que citoyen européen, vous pouvez voyager d'un pays à l'autre de l'Espace Schengen sans devoir montrer vos papiers à la frontière, même si des contrôles sur place sont très probables ! La pièce d'identité reste obligatoire pour les six états européens non membres de l'Espace Schengen (Bulgarie, Chypre, Croatie, Irlande, Roumanie et Royaume-Uni). Pour conclure, si vous voulez voyager entre les pays de l'UE, assurez-vous d'avoir votre carte d'identité avec vous !

2) Attention à la réglementation des bagages!

Lorsque vous voyagez en avion, vous devez faire attention à la réglementation des produits liquides ! Si vous emportez avec vous un bagage en cabine, sachez que les liquides doivent être contenus dans des récipients de 100 ml maximum par produit, placés dans un sac transparent refermable. Tout produit liquide de plus de 100ml devra être placé dans vos bagages en soute.



Le tabac et les produits alcoolisés peuvent seulement être transportés pour votre usage personnel. Si vous voulez vous déplacer avec de l'argent liquide, une déclaration peut être nécessaire à partir de 10 000 euros en fonction des pays.

3) Partir avec son animal de compagnie?

Si vous voulez partir avec votre animal de compagnie, sachez que cela est possible! L'UE prévoit que les chiens, les chats et les furets puissent voyager entre les États membres. Cependant, vous devez prendre avec vous un passeport européen pour animaux de compagnie! Ce passeport est obtenu auprès de votre vétérinaire, qui s'assurera que l'animal est bien vacciné contre la rage, ce qui est la seule condition exigée pour les déplacements transfrontaliers. Les animaux de compagnie devront obligatoirement, en outre, être munis d'une puce électronique ou avoir été tatoués de façon clairement lisible avant juillet 2011.

Par contre, si vous avez opté pour un autre animal de compagnie, notamment un perroquet, une chèvre ou un lapin, renseignez-vous auprès de votre vétérinaire avant de partir en voyage. Mais attention, il a des exceptions: l'Irlande, Malte, le Royaume-Uni, la Suède et la Finlande ont mis en place des conditions plus strictes! Et en ce qui concerne les allées et venues vers les pays tiers... tout dépend du ou des pays en question. Informez-vous avant de partir.

4) Quelle monnaie utiliser?

L'euro est la monnaie utilisée dans la plupart des pays de l'Union européenne : au sein des 28 pays de l'UE, l'euro est utilisé dans 19 pays ! Par contre, dans les pays européens qui ne font pas partie de la zone euro, les paiements sont acceptés dans la monnaie nationale et aussi en euro dans quelques régions touristiques. Cependant, sachez que celles-ci ne sont pas légalement tenues de le faire !

5) Français, anglais, portugais... Quelle langue parler pendant les voyages en Europe ?

Il y a 24 langues officielles dans l'UE et cinq qui font partie des dix langues les plus utilisées au monde : l'anglais, l'espagnol, l'allemand, le portugais et le français.

Ainsi, plus de la moitié des européens déclarent pouvoir tenir une conversation dans au moins une langue étrangère. L'anglais est la langue étrangère la plus parlée parmi les langues européennes !

6) Conduire dans les pays de l'UE

Si vous avez un permis de conduire français, sachez que vous pouvez conduire avec celui-ci dans tout l'Espace économique européen (EEE) : les 28 États membres de l'Union européenne, plus l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein.

C'est pour améliorer les conditions de circulation dans l'UE qu'un permis de conduire européen a été mis en circulation ! Depuis 2012, les anciens permis ont définitivement cessé d'être délivrés et les détenteurs des vieux documents auront jusqu'en 2032 pour changer leur permis.



7) Roaming ? Ça n'existe plus !

Depuis le 15 juin 2017, les frais d'itinérance (roaming) ont été supprimés dans toute l'Union européenne.

Si vous voulez téléphoner, envoyer des SMS, consulter des e-mails ou surfer sur Internet depuis un autre pays de l'UE, vous payerez la même chose qu'en France. La Norvège, l'Islande et le Liechtenstein sont également soumis à la même réglementation.



8) Pensez à demander la carte européenne d'assurance maladie

Cette carte existe pour faciliter l'accès aux soins de santé dans l'Union européenne et accélérer le remboursement des frais supportés par le citoyen. Vous pourrez être amenés à payer une partie ou la totalité des frais sur place. Il faudra alors demander un remboursement à la CPAM une fois rentré en France. Ainsi, conservez les factures, les prescriptions et les reçus!

Commandez votre carte sur votre compte ameli.fr, au moins deux semaines avant votre départ. C'est gratuit et rapide. La carte est valable pendant un an et chaque personne doit avoir la sienne.

9) Contacter les services d'urgence ? Composez le 112!

Si vous avez besoin de joindre les services d'urgence dans un pays de l'UE, il vous suffit d'appeler le 112, un numéro gratuit et disponible 24h/24.

Le 112 est également utilisé dans certains pays hors UE, tels que la Suisse, la Norvège, le Monténégro, la Turquie, ou l'Afrique du Sud.



10) Enfants disparus ? Composez le 116 000 !

En plus du numéro d'urgence 112, l'Union européenne a également mis en place un numéro d'appel d'urgence européen en anglais et en français pour les enfants disparus : le 116 000.

C'est également un numéro gratuit, disponible 24h/24 tous les jours de la semaine et opérationnel depuis 31 pays en Europe.



Retrouvez le Centre d'Information Europe Direct le plus près de chez vous:



SOURCES : https://europa.eu/european-union/index_fr | www.touteleurope.eu